



BON A SAVOIR

Notre Force c'est Vous
Votez Force Ouvrière

REGLES SUR LES JOURS DE FRACTIONNEMENT

Si vous n'avez pas pris votre congé principal (4 semaines) entre le 1er mai et le 31 octobre, 1 à 2 jours de congés pour fractionnement peuvent vous être attribués.

Les jours de fractionnement (congés supplémentaires) dépendent du **nombre de jours de congés pris** (sur les 4 semaines du congé principal) **entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de l'année en cours et varient en fonction de vos jours d'ancienneté.**

Le tableau ci-dessous détaille le nombre de jours attribués en fonction de votre ancienneté et de votre statut :

ANCIENNETE EN ANNEE	CADRES	NON CADRES
Moins de 2 ans	2	0
De 2 ans à moins de 5 ans	2	2
De 5 ans à moins de 10 ans	3	3
De 10 ans à moins de 15 ans	4	4
De 15 ans à moins de 20 ans	4	4
De 20 ans à moins de 25 ans	4	4
À partir de 25 ans	4	4



FO sera toujours à vos côtés à tout moment.

Gardons le contact :

NOTRE MAIL : fogrigny91@outlook.fr

NOTRE BLOG : FOCOCACOLA.FR





BON A SAVOIR

Notre Force c'est Vous
Votez Force Ouvrière

REGLES SUR LES JOURS DE FRACTIONNEMENT

Le tableau ci-dessous détaille le nombre de jours de fractionnement auxquels vous pouvez avoir droit en fonction du nombre de congés pris et du nombre de jours d'ancienneté :

Nb de jours de congés pris	J'ai 0 à 2 jours d'ancienneté	J'ai 3 jours d'ancienneté	J'ai 4 jours d'ancienneté
1 à 15 jours	2 jours de fractionnement	1 jour de fractionnement	Aucun jour de fractionnement
16 à 18 jours	1 jour de fractionnement	1 jour de fractionnement	Aucun jour de fractionnement
0 ou plus de 19 jours	Aucun jour de fractionnement	Aucun jour de fractionnement	Aucun jour de fractionnement



FO sera toujours à vos cotés à tout moment.

Gardons le contact :

NOTRE MAIL : fogrigny91@outlook.fr

NOTRE BLOG : FOCOCACOLA.FR

